

Communiqué de presse

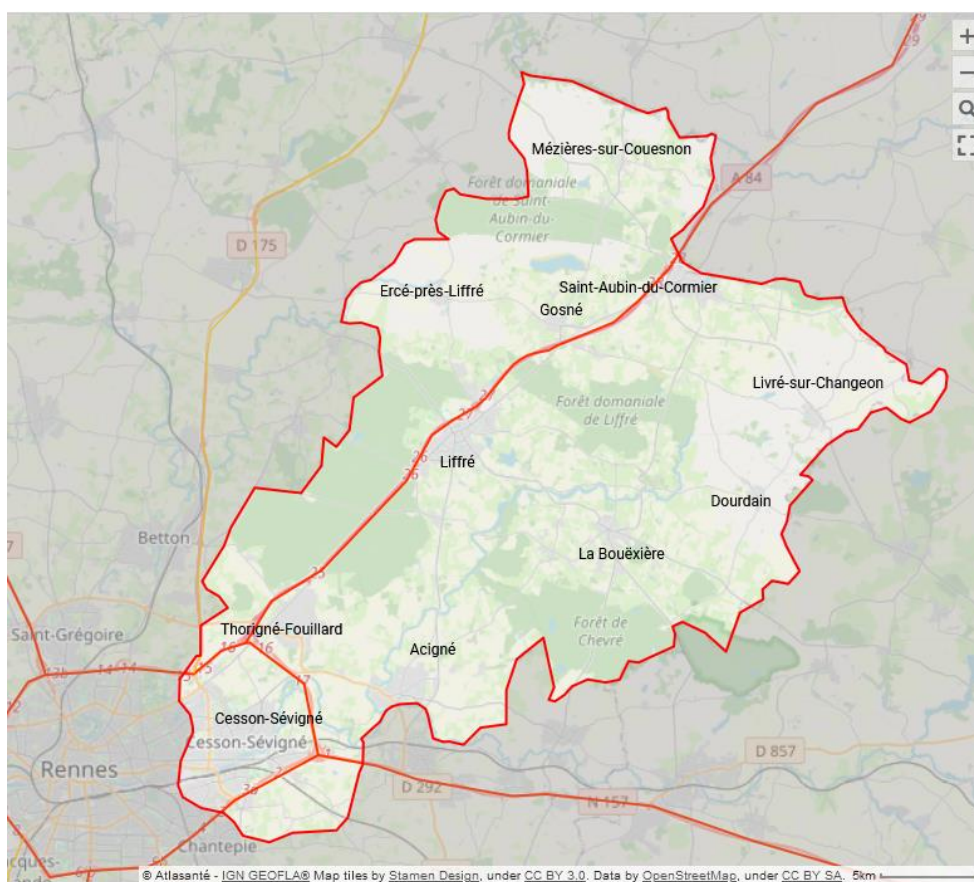
Rennes, le 9 avril 2024

Un nouveau contrat signé entre les professionnels de santé du territoire des « Trois forêts », l'ARS et la CPAM pour une meilleure prise en charge de la population

La communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) des Trois Forêts a vu le jour le 9 avril 2024 par la signature d'un contrat entre des acteurs de santé locaux, l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé. Son objectif : favoriser l'accès aux soins des 57 633 habitants du territoire et faciliter la coordination entre les soins de ville et l'hôpital.

Un collectif de professionnels de santé au service des patients

La CPTS des 3 Forêts réunit de nombreuses professions de santé autour d'un projet de santé commun: 93 professionnels de santé libéraux, une maison de santé pluriprofessionnelle, la clinique de Cesson-Sévigné, 8 Ehpad et 2 CDAS (centres départemental d'action social). Elle s'étend sur 11 communes : Acigné, Cesson-Sévigné, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Thorigné-Fouillard.



Contacts presse :

Bénédicte Bénéteau – benedicte.beneteau@assurance-maladie.fr – 02 57 87 20 53

Aurélien Robert - aurelien.robert@ars.sante.fr – 02 22 06 72 64

Un projet de santé adapté aux besoins de la population

Comme pour chaque CPTS, il s'agit prioritairement de faciliter l'accès au médecin traitant des habitants et d'améliorer la prise en charge des soins non programmés.

Ensuite chaque communauté de santé s'organise autour d'un projet de santé déterminé en fonction des besoins identifiés par les professionnels du secteur et d'un diagnostic territorial. La CPTS des 3 Forêts souhaite donc formaliser dès la première année l'organisation de parcours pluri professionnels autour de plusieurs thématiques mises en évidence par le diagnostic territorial :

- Un parcours personne âgée afin de favoriser le maintien à domicile et l'entrée en EHPAD et la coordination ville-hôpital ;
- Un parcours santé de la femme avec un axe dépression du post-partum et un axe diabète gestationnel ;
- Un parcours autour du diabète de type 2 ;
- Un parcours afin de développer le numérique en santé, nécessaire pour la bonne coordination des soins.

Des actions de prévention sont également envisagées avec les acteurs du secteur auprès des personnes âgées afin d'éviter les ruptures entre le domicile et l'Ehpad mais aussi pour prendre soin des aidants. Les plus jeunes, enfants et adolescents, seront sensibilisés, avec leurs parents, aux questions d'éducation à la sexualité et du bon usage des écrans. Ces actions de prévention veilleront aussi à développer un axe Sport santé afin de proposer une activité physique adaptée pour certaines pathologies. Enfin, les acteurs de la communauté professionnelles territoriales de santé (CPTS) se mobiliseront au sujet des violences intra-familiales.

La CPTS se donne également pour mission de favoriser l'attractivité du territoire et faciliter l'installation de nouveaux professionnels via la formation des acteurs de santé, l'accueil des stagiaires, l'interconnaissance des acteurs du territoire et la prévention des risques psycho-sociaux chez les soignants.

ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ DE L'ASSURANCE MALADIE ET DE L'ARS

Chaque CPTS fait l'objet d'un contrat tripartite entre l'ARS, l'Assurance Maladie et les professionnels impliqués. L'aide annuelle apportée dans le cadre de ce contrat permet de rémunérer le fonctionnement de la CPTS, le temps passé à la coordination et à la mise en œuvre des actions telles que définies par les professionnels du territoire. La CPTS 3 Forêts, CPTS de taille 2, a bénéficié d'un financement de 189 375 euros au moment de la signature permettant un démarrage des actions.

L'accord conventionnel vise non seulement à apporter un soutien financier aux CPTS afin de favoriser la coordination entre professionnels de santé mais aussi un accompagnement dans les différentes missions de la CPTS tout au long du déploiement des différentes actions.

Contacts presse :

Bénédicte Béneteau – benedicte.beneteau@assurance-maladie.fr – 02 57 87 20 53

Aurélien Robert - aurelien.robert@ars.sante.fr – 02 22 06 72 64

Qu'est-ce qu'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ?

Annoncée dans le cadre du projet présidentiel « Ma Santé 2022 », il s'agit d'une organisation mise en place par des professionnels de santé pour répondre aux besoins médicaux ou médico-sociaux d'une population sur un territoire défini. Une CPTS pourra notamment proposer des solutions pour favoriser l'accès à un médecin traitant, mettre en place une organisation dédiée aux soins non-programmés, faciliter l'attractivité médicale d'un territoire. La CPTS est ouverte à tous les professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice (libéral, hospitalier, social ou salarié) ce qui facilite l'interconnaissance des différents acteurs de santé et permet une meilleure coordination dans l'accompagnement des patients.

CPTS : fonctionnement et financement

On dénombre, en France, 564 CPTS qui couvrent 68.78 % de la population et en Bretagne 25 CPTS avec une couverture de 61.32 %. A ce jour, il existe 11 CPTS en Ille-et-Vilaine qui couvrent 66.1 % de la population, regroupant des réalités territoriales différentes, mais qui ont toujours comme priorité de faciliter l'accès aux soins et d'améliorer la prise en charge des patients.

Contacts presse :

Bénédicte Bénéteau – benedicte.beneteau@assurance-maladie.fr – 02 57 87 20 53

Aurélien Robert - aurelien.robert@ars.sante.fr – 02 22 06 72 64